## 5.3 Salaire minimum - Coût du travail

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant mensuel brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est de 1 457,5 euros pour 151,67 heures de travail, soit une revalorisation de 0,8 % entre janvier 2014 et janvier 2015. En dix ans, le Smic horaire brut a augmenté de 20 %, passant de 8,03 euros en 2005 à 9,61 euros en 2015, dans le même temps les prix augmentaient de 14 %. Le minimum mensuel garanti de la fonction publique s'élève à 1 431 euros bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 1,7 million de salariés des entreprises du secteur concurrentiel (hors apprentis et intérimaires) bénéficient de la revalorisation du Smic, soit 11,1 % des salariés de ces entreprises. La proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est légèrement supérieure à celle du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (+ 0,3 point). La proportion de bénéficiaires de la revalorisation du Smic augmente dans 40 % des branches professionnelles, en particulier dans l'« agroalimentaire », les « transports hors statuts » et les « branches non agricoles diverses ». Elle augmente aussi dans près de la moitié des secteurs d'activité. C'est particulièrement le cas dans les secteurs de la « santé humaine et action sociale », des « transports et entreposage » ainsi que de l'« enseignement » (respectivement + 3,3 points, + 2,9 points et + 2,5 points). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la proportion de salariés concernés par la revalorisation du Smic est la plus importante dans l'« hébergement et restauration », puis dans la « santé humaine et l'action sociale » et dans les « autres activités de service ». La part des bénéficiaires de la revalorisation du Smic reste plus élevée parmi les salariés à temps partiel (25,6 % contre 7,8 % des salariés à temps complet) et dans les petites entreprises de moins de dix salariés.

La France fait partie des pays de l'UE dont le coût horaire de la main-d'œuvre est élevé (34,6 euros en 2014 pour l'ensemble de l'industrie, la construction et des services). Elle se situe derrière le Danemark, la Belgique et le Luxembourg. La croissance du coût du travail en France est modérée entre 2008 et le troisième trimestre 2014 (+ 11,1 %), tout particulièrement depuis la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : entre 2012 et le troisième trimestre 2014, la hausse a été contenue à 1,6 %. Le coût horaire du travail est souvent le plus élevé dans les secteurs où la main-d'œuvre est la plus qualifiée et qui concentrent les plus grandes entreprises, comme l'énergie ou les activités financières et d'assurance. Le coût horaire est le plus faible dans l'hébergement-restauration, qui emploie une main-d'œuvre peu qualifiée et bénéficie donc davantage des allègements de cotisations sur les bas salaires.

### **Définitions**

**Minimum mensuel garanti dans la fonction publique :** il correspond au traitement afférent à l'indice majoré 309 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le minimum de rémunération mensuelle joue, dans la fonction publique, un rôle analogue à celui du Smic dans le secteur privé.

Salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE): il s'agit du salaire horaire brut de base, avant déduction des cotisations sociales et avant versement de prestations sociales dont les salariés pourraient bénéficier, pour la population des ouvriers et employés. Le salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) ne comprend donc ni les primes (sauf, le cas échéant, la prime liée à la réduction du temps de travail), ni les heures supplémentaires.

Coût de la main d'œuvre, salaire minimum dans l'Union européenne, salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) : voir rubrique « définitions » en annexes.

## Pour en savoir plus

- « La revalorisation du Smic au 1 er janvier 2015 », Dares Analyses nº 77, Dares, octobre 2015.
- « Le coût horaire de la main d'œuvre en France », *Insee Première* n° 1567, septembre 2015.
- « Le coût de la main d'œuvre depuis la crise : des évolutions contrastées en Europe », *Insee Focus* n° 17, février 2015.

Retrouvez le TEF sur www.insee.fr dans la collection « Insee Références »

## Pouvoir d'achat du Smic et du salaire horaire de base ouvrier et employé

	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014
Smic horaire brut en moyenne annuelle (en euros) Évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat (en %) :	4,70	5,53	6,31	7,82	8,86	9,31	9,43	9,53
- du Smic horaire brut	0,8	1,4	0,5	3,8	-0,5	1,2	0,4	0,6
- du Smic horaire net <sup>1</sup>	0,9	1,1	0,5	3,9	-0,3	1,1	0,3	0,7
- du salaire horaire de base des ouvriers et employés <sup>2</sup>	1,5	0,7	3,4	1,2	0,4	0,2	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation <sup>3</sup>	3,4	1,7	1,7	1,8	1,5	2,0	0,9	0,5

1. CSG et CRDS non déduites. 2. L'indice de salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) remplace l'indice de salaire horaire de base des ouvriers (SHBO) depuis 2013. Le SHBO avait remplacé à partir de décembre 1998 le taux de salaire horaire des ouvriers. 3. Y c. tabac.

#### Montant brut du Smic

en euros

	Smic horaire	Smic mensuel pour 151,67 heures de travail	Hausse en %
2009 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,82	1 337,7	1,3
2010 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	8,86	1 343,8	0,5
2011 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,00	1 365,0	1,6
2011 (au 1 <sup>er</sup> décembre)	9,19	1 393,8	2,1
2012 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,22	1 398,4	0,3
2012 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	9,40	1 425,7	2,0
2013 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,43	1 430,2	0,3
2014 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,53	1 445,4	1,1
2015 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,61	1 457,5	0,8

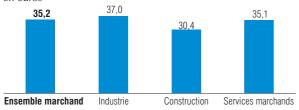
Source : ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

## Salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic de 2015 en %

Secteur d'activité en NAF rév. 2	Ensemble des salariés	Salariés à temps partiel
Industries extractives Industrie manufacturière Production et distribution d'énergie <sup>1</sup> Production et distrib. d'eau ; assainiss. <sup>2</sup> Construction Commerce ; réparation d'auto. et de moto. Transports et entreposage Hébergement et restauration Information et communication Activités financières et d'assurance Activités immobilières Act. spécialisées, scient. et techniques Activités de services adm. et de soutien Enseignement (hors enseig. public) Santé humaine et action sociale	2,3 5,8 0,6 3,8 7,9 15,2 7,0 34,8 2,3 3,0 10,6 5,9 13,0 7,7 22,5	n.s. 18,9 1,2 8,5 19,9 30,8 8,1 57,3 7,2 7,8 23,3 18,6 15,1 10,0 35,9
Arts, spectacles et act. récréatives Autres activités de services <b>Ensemble</b>	13,1 22,1 <b>11,1</b>	18,1 31,4 <b>25,6</b>

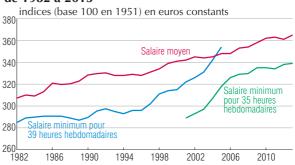
1. Électricité, gaz, vapeur et air conditionné. 2. Y c. gestion des déchets et dépollution. Note: données au 1<sup>er</sup> janvier. Champ: salariés en France métropolitaine sauf apprentis, stagiaires, intérimaires; hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, fonction publique hospitalière, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.
Source: Dares.

## Coût horaire du travail selon l'activité en 2014 en euros



Champ : apprentis inclus. Source : Eurostat.

# Évolution du salaire moyen et du salaire minimum de 1982 à 2013



Note : de 2000 à 2005, le salaire minimum est représenté à la fois pour 39 h et pour 35 h. À partir de 2006, seul le salaire minimum pour 35 h demeure représenté. Champ : salariés à temps complet du secteur privé et des entreprises publiques, y c. les apprentis et les stagiaires ; salaires nets de prélèvements.

Source: Insee

# Salaire mensuel minimum et coût horaire de la main d'œuvre au sein de l'UE

1. Au 1<sup>er</sup> semestre de l'année considérée.

2. Coût horaire par salarié en équivalent-temps plein (hors apprentis) dans les entreprises de l'industrie, de la construction et des services (hors administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire).

Source : Eurostat.